

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
18 Octobre 2019**

OBJET : Fonds départemental pour la mise en oeuvre du plan air-énergie-climat-territorial - Année 2019 - 4ème répartition.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 18 Octobre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 3 014 645 €HT, un montant total de subventions de 1 632 286 € à diverses communes conformément au détail de l'annexe 1 du rapport, au titre du Fonds départemental pour la mise en oeuvre du plan air-énergie-climat territorial, pour l'année 2019 ;
- d'autoriser la réaffectation de la subvention allouée à la commune de Saint-Marc-Jaumegarde au titre de ce dispositif pour l'année 2017, conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec chaque bénéficiaire, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués en annexe 3 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

Messieurs LE DISSÈS et LIMOUSIN ne prennent pas part au vote.

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**

